

Fonds de soutien exceptionnel « Protégeons nos bénévoles dans l'exercice de leurs missions »

Règlement _ 2020-2021

I. Préambule : la Fondation régionale du Bénévolat en bref

Le tissu associatif régional constitue une richesse essentielle de la Région des Pays de la Loire. Il représente 89 000 associations en activité, pour plus de 729 000 bénévoles, qui agissent dans tous les domaines de la société.

86% de ces associations se développent quasi exclusivement grâce à la ressource humaine bénévole. Préserver et développer le bénévolat territorial est donc indispensable à la survie de ces structures.

Créée en novembre 2019, la [Fondation régionale du Bénévolat en Pays de la Loire](#) est une fondation distributive initiée par la Région Pays de la Loire, et abritée par la Fondation de l'Université de Nantes. Sa vocation est de soutenir, promouvoir et valoriser l'engagement bénévole et de favoriser son développement comme outil de cohésion territoriale et sociale. Par ailleurs, elle s'est fixée trois champs d'actions prioritaires : la jeunesse, la ruralité et l'innovation.

Pour pérenniser et démultiplier ses actions, la Fondation a pour philosophie de compter sur le soutien des entreprises ligériennes animées par les mêmes convictions, et sur les dons libres de particuliers engagés. Les ressources additionnelles redistribuées contribuent ainsi au financement de projets soumis par des associations, dans le cadre d'appels à projets définis.

II. Contexte de crise sanitaire : un fonds de soutien exceptionnel

Pendant cette crise sanitaire, la protection des bénévoles ligériens constitue une priorité pour la Fondation régionale du Bénévolat. Ainsi, dès juin 2020, lors de l'opération : « un bénévole = un masque », la Fondation a distribué 120.000 masques aux associations de la grande précarité.

La crise sanitaire a néanmoins introduit de nouvelles problématiques et généré de nouveaux besoins, principalement concentrés sur la protection de l'activité de

proximité des bénévoles, dont il faut tenir compte dans la durée.

Ainsi, au même titre que les salariés, la santé et le cadre opérationnel des bénévoles ont dû être pris en considération pour éviter tout risque d'accident ou de contamination. Pour permettre la poursuite des interventions sans risque, plusieurs niveaux d'aménagements et équipements sanitaires ont été identifiés :

- la sécurisation de l'environnement physique de travail et du champ d'action, allant jusqu'à l'aménagement et la modification des locaux d'accueil...
- l'installation et l'équipement spécifique de barnums d'accueil à l'extérieur des locaux, l'aménagement de véhicules pour aller vers les bénéficiaires où ils vivent...
- la mise à disposition de kit de protection : masque, solution hydroalcoolique, visière, plexiglas...

Dans ce contexte singulier, le fonds de soutien exceptionnel de la Fondation régional du Bénévolat entend **soutenir financièrement des associations mettant en place des dispositifs spécifiques dans tout contexte des missions des bénévoles nécessitant des mesures particulières de protection de leur santé et - par voie de conséquence des bénéficiaires aidés -, sur le territoire régional.**

III. Structures bénéficiaires et cadre de financement

→ Peuvent présenter un projet les organismes à but non lucratif suivants :

- associations "Loi 1901" ;
- intervenant en Pays de la Loire et domiciliée sur le territoire régional ;
- ayant a minima 2 ans d'existence juridique ;
- constituées de professionnels et/ou de bénévoles.

→ Ne sont pas éligibles au présent règlement d'intervention :

- les structures à finalité politique, confessionnelle ou philosophique ou les projets ayant un caractère commercial ;
- les opérations de communication, les événements visant à récolter des fonds... ;
- les demandes d'aide de fonctionnement courant ;
- Les projets personnels ;
- les projets ne répondant pas ou trop peu aux critères de sélection des projets.

IV. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

→ **Les projets proposés devront avoir pour seul objet d'assurer la sécurisation de l'accomplissement des missions des bénévoles.**

→ Les projets pourront prendre en compte un ou plusieurs de ces aspects :

- mise en place de dispositifs de protection des lieux de distribution et d'accueil, dans des contextes où l'aménagement est inconditionnel : espaces d'accueil,

- permanences, lieux de résidence, salles de soin... ;
- installation et aménagement de structures extérieures de type barnums, équipements de véhicules pour servir les bénéficiaires où ils vivent... ;
 - installation de plexiglas antiprojections ;
 - achat de masques, visières, gants et gels hydroalcooliques...

→ Le projet devra être mis en œuvre sur le territoire de la région Pays de la Loire.

→ Etant donné le caractère d'urgence du fonds de soutien dédié à la sûreté des missions bénévoles, le projet sera en cours de réalisation ou développé dès la réception des fonds octroyés par la Fondation. En aucun cas, le projet ne devra être terminé avant la décision d'octroi de l'aide.

V. Critères de sélection des projets

La sélection des projets prendra notamment en compte les critères et éléments suivants, que le porteur de projet s'attachera à démontrer et à faire ressortir dans son dossier. Le cas échéant, il sera amené à les expliciter voire à les justifier lors de contacts avec les services de la Fondation :

→ **La pertinence et la cohérence du projet** : une attention particulière sera portée au diagnostic préalable aux besoins de sûreté des bénévoles ;

→ **La composition et la qualité des dossiers** : le dossier devra être dûment complété, et le projet présenté de façon claire et détaillée.

A noter que les dossiers devront être complets (cf. liste des pièces à fournir) ; en cas de non présentation des documents obligatoires, les dossiers seront automatiquement rejetés.

VI. Engagements du demandeur

→ Il pourra être demandé au porteur du projet bénéficiaire de se rendre disponible pour une audition et une présentation du dossier auprès des services de la Fondation régionale du Bénévolat.

→ Le porteur du projet bénéficiaire s'engage à rendre compte de ses actions et à adresser, à l'issue du projet, un bilan du projet (ainsi que les pièces justificatives) aux services de la Fondation.

→ Le porteur du projet bénéficiaire s'engage à apposer le logo de la Fondation régionale du Bénévolat sur les supports de communication off et online relatifs à l'action financée.

→ Le porteur du projet bénéficiaire autorise la Fondation à communiquer sur le projet financé, et s'engage à répondre à toute demande de la Fondation ayant pour objectif de mettre en avant les actions de cette dernière (participation à des événements de valorisation, témoignages...).

→ L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement d'intervention.

VII. Modalités de soutien financier

→ Les aides allouées s'inscriront dans une enveloppe spécifique validée par le Conseil d'Administration de la Fondation régionale du Bénévolat. Le montant des aides dépendra des besoins de chaque association et de l'ampleur du projet.

→ Le montant alloué par la Fondation régionale du Bénévolat pourra couvrir tout ou partie du projet.

→ La Fondation se réserve le droit d'accorder des aides d'un montant inférieur à la demande.

→ La Fondation se réserve le droit de retirer du coût total du projet des dépenses jugées inéligibles ou qui ne seraient pas justifiées de manière comptable.

→ Pour les montants octroyés inférieurs à 2 000 euros, le versement sera réalisé en une fois après validation du projet soutenu.

Pour les montants de plus de 2 000 euros, le versement sera réalisé en deux fois, comme suit :

- une avance de 50% du montant de l'aide après validation du dossier ;
- le solde de 50% au prorata* des dépenses réalisées sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes visé par le représentant légal de l'organisme et d'un compte-rendu technique.

**par versement du solde au prorata, il faut entendre l'application sur le montant de la subvention allouée du taux de réalisation budgétaire (dépenses réalisées de l'action / dépenses prévisionnelles de l'action), le versement ne pouvant être supérieur à 100%.*

→ Si le besoin d'un projet retenu appelle une réponse exceptionnelle, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'appliquer la modalité suivante :

- une avance de 60% du montant de l'aide après validation du dossier ;
- le solde de 40% au prorata* des dépenses réalisées sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes visé par le représentant légal de l'organisme et d'un compte-rendu technique.

**par versement du solde au prorata, il faut entendre l'application sur le montant de la subvention allouée du taux de réalisation budgétaire (dépenses réalisées de l'action / dépenses prévisionnelles de l'action), le versement ne pouvant être supérieur à 100%.*

→ Quel que soit le montant de l'aide, un bilan visé par le représentant légal de l'association devra être envoyé au plus tard 6 mois après la fin du projet : bilan financier de l'opération accompagné d'un bref compte-rendu et d'un état récapitulatif des dépenses.

VIII. Procédure de dépôt de la demande et modalités de réponse

→ Le dossier de demande d'aide doit être sollicité auprès de la Fondation régionale du Bénévolat en Pays de la Loire :

fondationdubenevolat@paysdelaloire.fr

Il doit ensuite être transmis (exemplaire papier ou informatique) à l'adresse suivante par courriel à cette même adresse :

fondationdubenevolat@paysdelaloire.fr

Un courriel accusant réception de la demande sera envoyé à chaque porteur de projet.

L'instruction des dossiers est réalisée par les services de la Fondation.

Si besoin, les services instructeurs pourront être amenés à demander des pièces complémentaires. Pour rappel, la décision d'attribution d'une aide est soumise et reste du seul ressort du Conseil d'Administration de la Fondation régionale du Bénévolat en Pays de la Loire.

IX. Calendrier

Les dossiers sont reçus au fil de l'eau, sans date de clôture pour cette fin d'année 2020.

Début 2021, une communication de mise à jour sur les modalités de cet appel à projets sera adressée aux associations.